

**ARRÊTÉ** portant **AVIS** sur la  
modification des conditions de  
fonctionnement de la crèche « **Les  
Ecoreuils** » situé à CLAMECY

N° D 2025- ~~105~~

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L2111-1, L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L214-2-1 et L214-7 modifié par l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

**VU** le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

**VU** l'arrêté n° D 97-1429 du 1<sup>er</sup> Septembre 1997 autorisant la création d'une crèche intercommunale et d'une halte-garderie dans les locaux de l'hôpital de Clamecy ;

**VU** les arrêtés n° D98-179 du 29 Janvier 1998, n° D 99 -2140 du 27 Septembre 1999, n° D 06 - 418 du 26 Avril 2006, n° D 18-588 du 23 juillet 2018, n°D 2019-861 du 04 décembre 2019, n°D 2020-799 du 20 novembre 2020, n°D 2022-986 du 2 août 2022, n°D 2023-902 du 4 août 2023 modifiant les conditions de fonctionnement de cette crèche; n° D 2023-902 du 4 août 2023 sollicitant le Président du Conseil départemental en vue d'une demande d'autorisation d'ouverture du pôle petite enfance;

**VU** le courrier du 20 janvier 2025, adressé par Madame la directrice de la crèche du pôle enfance de la Communauté de Communes Haut Nivernais Val d'Yonne, sollicitant le Président du Conseil départemental en vue d'une demande de dérogation exceptionnelle, quant à la qualification du personnel assurant l'accueil et le départ des enfants ;

**VU** l'évaluation de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, et en l'impossibilité contrainte pour le Conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

**CONSIDÉRANT** qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

**SUR** la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance,

**ÉMET UN AVIS FAVORABLE**

**aux modifications de conditions de fonctionnement**

**ARTICLE 1 :** Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2023-902 du 04 août 2023.

**ARTICLE 2 :** Cette crèche « Les Écureuils » située dans le pôle petite-enfance au 2 rue Édouard Séguin à CLAMECY et gérée par la Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne sera **ouverte au 1<sup>er</sup> janvier 2024**  
- **du Lundi au Vendredi de 7h30 à 18h30.**

**ARTICLE 3 :** Compte-tenu des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la **capacité maximale** de la structure est de **37 places** polyvalentes pour l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 4 ans.

Le fonctionnement s'organise selon les modulations suivantes :

Horaires	Capacité d'accueil
De 7h30 à 8h30	15 places
De 8h30 à 9h00	20 places
De 9h00 à 17h00	37 places
De 17h00 à 17h30	20 places
De 17h30 à 18h30	15 places

**ARTICLE 4 :** Les conditions de fonctionnement de cette crèche permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

**ARTICLE 5 :** Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

**ARTICLE 6 :** L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.  
Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, le référent santé inclusion est le **DR BILLARD Sylvie.**

**ARTICLE 7 :** La direction de la structure est assurée par:  
- **Madame LESSIRE Alexandrine**, infirmière diplômée d'État.  
En son absence, la continuité de la fonction de direction est assurée par :  
- **Madame DONADONI CAVALLAZI Murielle**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.  
**A titre exceptionnel**, dans l'attente du retour des congés maladies et jusqu'au recrutement de personnels qualifiés, sont autorisées à faire les entrées et les sorties en doublon et prioritairement sur un temps maximal de 45 minutes tout en respectant l'effectif d'encadrement cité dans l'article 6 :  
- **Madame DAUDET Élisabeth**, ayant un **CAP** et exerce depuis 2009 au sein de la crèche,  
- **Madame GAUTHE Murielle**, ayant un **CAP** et exerce depuis 2018 au sein de la crèche,

- Madame DEVILLIERS ALEXIA, ayant aussi un CAP et exerce au sein de la crèche depuis 2018,

- Madame PATTYN Laurence, ayant un CAP et exerce au sein de la crèche depuis 2019.

Il est précisé que Madame LESSIRE Alexandrine sera toujours joignable par téléphone durant l'accueil d'ouverture et de fermeture ;

Une demande de vérification du B2 et du Fijais est obligatoire à chaque recrutement de personnels.

**ARTICLE 8 :** La Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne ou la Directrice de cette structure, devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

**ARTICLE 9 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée, à Madame la Présidente de la Communauté de Communes Haut Nivernais-Val d'Yonne, à Monsieur le Maire de Clamecy, et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre.

**ARTICLE 10 :** Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.

Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

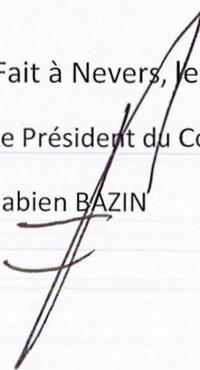
**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :  
- d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental,  
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22, rue Assas 21000 Dijon).

Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à Nevers, le 11 FEV 2025

Le Président du Conseil Départemental

Fabien BAZIN



Publié le 11/02/2025,

Fabien BAZIN, Président du Conseil départemental de la Nièvre

Envoyé en préfecture le 11/02/2025

Reçu en préfecture le 11/02/2025

Publié le

ID : 058-225800010-20250211-D\_2025\_105-AR

